



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0428
Le :

29 MAI 2026

Mis en ligne :

29 MAI 2026

Objet : Mise en location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°10

N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et R3121-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-54 du 27 avril 2009 portant transfert de l'autorisation de stationnement n° 10 à Monsieur Fabrice LIBRINI-GRATO ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;
Vu le contrat de location gérance en date du 7 mai 2026 entre Monsieur Fabrice LIBRINI-GRATO, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 10, et Madame Sylvie BELLUCCI, société "SYLVIE BELLUCCI" locataire de ladite autorisation de stationnement ;
Considérant que la gestion des autorisations de stationnement est réglementée ;

A R R Ê T É

Article 1

Monsieur Fabrice LIBRINI-GRATO - Siret n° 453 131 534 00019, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 10, délivrée par arrêté municipal n° 2009-54 du 27 avril 2009, a conclu un contrat de location gérance avec Madame Sylvie BELLUCCI, société "SYLVIE BELLUCCI" - Siret n° 101 719 482 00016 - née le 16 mai 1972 à 13013 MARSEILLE, titulaire de la carte professionnelle n° 01325514001 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Le contrat de location gérance est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 7 mai 2026, soit jusqu'au 7 mai 2029. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. Le loueur informera la ville de tout changement de situation.

Article 3

Le loueur met à disposition le véhicule suivant :

- Marque : BMW/ Modèle : Série 3
- Immatriculation : HK-874-MM

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : Box révolution / Afficheur ATA air W

- N° de série : 073018238/6764311

Article 4

La conductrice autorisée à conduire ce véhicule est Madame Sylvie BELLUCCI la locataire, mentionnée à l'article 1.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.



Malik MERSALI

Adjoint au Maire
Délégué aux activités de
développement économique,
dynamique commerciale, emploi,
formation, insertion